

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) CHAMPIONNAT M15 4x4 FÉMININ et MASCULIN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

| Nom de l'épreuve | CHAMPIONNAT BFC M15 4x4 | |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Catégorie | M15 | 1000 |
| Abréviation | 15 | FFvolley (2) |
| Commission sportive référente | CSR | Ligue Bourgogne Franche-Comté |
| Forme de jeu | 4x4 | |
| Hauteur du filet féminin | 2m10 | |
| Hauteur de filet masculin | 2m24 | |
| Taille du terrain | 7m x 14m | |
| Genre | Féminin ou Masculin / non mixte | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | Illimité |
|--|--------------------|
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA | Illimité |
| Date limite d'engagement à chaque tournoi | Mercredi précédent |
| Groupement de licenciés | OUI |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS/JOUEUSES

| Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition Extension volley |
|--|-------------------------------|
| /joueuses | ball |
| Option OPEN autorisée | Oui |
| Types de licence mutation autorisés | Nationale et régionale |
| Catégories | |
| autorisées | |
| M9 | Interdiction |
| M11 | Interdiction |
| M13 | Oui avec simple surclassement |
| M15 | Oui |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

| Dans l'équipe (joueurs /joueuses inscrits sur la feuille de match) | |
|--|----------|
| Nombre maximum de joueurs /joueuses mutés et/ou option OPEN | Illimité |
| Nombre maximum de joueurs /joueuses étrangers hors UE | Illimité |
| Nombre maximum de joueurs /joueuses étrangers Ligue | Illimité |

Art 5 - CALENDRIER

| Plage d'implantation autorisée | Samedi 11h-14h / Dimanche 11h-12h |
|--|-----------------------------------|
| Modification de la commission sportive | Oui (en cas de force majeure) |

Art 6 - COMMUNICATION DU CLUB ORGANISATEUR

| Prévenir l'ensemble des clubs participants de l'horaire, du lieu et du délai d'inscription | 12 jours avant la date du tournoi (mardi de la semaine précédente dernier délai). |
|--|---|
| Envoi du classement à la ligue BFC par mail | Avant 20h00 |
| | crs@bourgognefranchecomtevolley.fr, |
| | communication@bourgognefranchecomtevolley.fr |
| GSA responsable de l'envoi du classement et des | Organisateur le jour du tournoi |
| compositions de toutes les équipes (feuille de | |
| match) | |
| Adresse mail d'expédition du classement final et des feuilles de match : | |
| are the control of th | |

crs@bourgognefranchecomtevolley.fr, communication@bourgognefranchecomtevolley.fr

L'envoi des résultats et du classement final doit être accompagné des feuilles de matchs répertoriant les noms, prénoms, numéros de licences et clubs des joueurs /joueuses inscrits(es).

Les feuilles de match doivent être envoyées par mail le jour de la rencontre avant 20h.

Art 7 - FORMULE SPORTIVE

11 tournois sont programmés sur la saison divisée en 3 phases.

<u>1ère phase géographique</u>: 4 tournois 4x4 répartis sur 3 zones géographiques.

Dates des rencontres: 11/10/2025, 8/11/2025, 22-23/11/2025, 13/12/2025.

- CHAMPIONNAT OUVERT à TOUS LES CLUBS
- Un classement de la journée est établi à la fin de chaque tournoi par l'organisateur.
- La Commission Sportive attribue un nombre de points par équipe à l'issue des contrôles des fiches d'inscriptions/licences envoyé par les clubs organisateurs.

Dans chaque poule, Les équipes présentes marquent les points en fonction de leur classement :

- La première marque 15 points
- La seconde marque 14 points
- La troisième marque 13 points
- Etc...
- Un classement général par poule sera établi pour définir les poules des phases suivantes.

Deuxième phase à définir en fonction du nombre d'équipes engagées en 6x6

Art 8 – RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

ATTRIBUTION DES POINTS en première phase, 4 tournois du 11/10 au 13/12/2024 :

Dans chaque poule géographique, les équipes présentes marquent des points en fonction de leur classement :

- La première marque 15 points
- La seconde marque 14 points
- La troisième marque 13 points
- Etc...

Chaque équipe participante se voit attribuer un nombre de points après chaque tournoi. Si une équipe ne participe pas à un tournoi, elle totalisera 0 point pour le tournoi concerné.

- En cas d'équipe à 3 joueuses/joueurs régulièrement qualifiés, elle est autorisée à jouer et totalisera ¾ des points qui seront attribués à son classement.
- En cas de défaut de licence/surclassement et d'au moins 4 licences valides, l'équipe sera déclassée et marquera les points de la dernière place.
- En cas de défaut de licence/surclassement et d'au moins 3 licences valides, l'équipe sera déclassée et marquera ¾ des points de la dernière place de sa poule.
- En cas de défaut de licence/surclassement et si 1 ou 2 licences valides, elle sera disqualifiée du tournoi et ne marquera aucun point.
- Si une équipe est formée par plusieurs clubs (hors regroupement de licenciés validé ou licence open), elle sera disqualifiée du tournoi, classée à la dernière place de chaque phase, ne marquera aucun point.
- Les « regroupements de licenciés » sont autorisées, mais doivent être envoyés et validés par la CRS conformément au règlement fédéral et régional (voir *droits sportifs*)

<u>Rappel</u>: les résultats définitifs et le classement général seront validés après la vérification des licences et de la circulation des joueurs par la CSR (suite à l'envoi des feuilles de match par l'organisateur!).

CLASSEMENT:

En cas d'égalité au classement les équipes seront départagées dans l'ordre :

- 2 Au nombre de participations sur les tournois sur l'ensemble de la saison
- Au nombre de 1ères places totalisées sur les tournois de 2ème phase
- Au nombre de 2èmes places totalisées sur les tournois de 2ème phase
- Au nombre de 3èmes places totalisées sur les tournois de 2ème phase
- 2 ETC...
- Si 2 équipes à égalité de points au l'issue du championnat, ont participé au même nombre de tournois, et ont cumulé les mêmes classements sur la 2^{ème} phase, l'équipe la mieux placée sur le dernier tournoi sera classée devant au classement général.

L'équipe classée première de la poule haute à l'issue des 2 tournois de 3^{ème} phase, sera déclarée championne de Bourgogne Franche-Comté.

Art 9 - CIRCULATION DES JOUEURS :

Pour les clubs possédant plusieurs équipes dans le championnat, la circulation des joueurs /joueuses entre les différentes équipes doit être contrôlée : un(e) joueur /joueuse de l'équipe 1 ne peut pas redescendre renforcer l'équipe 2. Un(e) joueur/joueuse de l'équipe 2 peut monter remplacer un joueur/joueuse de l'équipe 1 en cas d'absence

Contrôle de joueurs :

- Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
 - o Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1;
 - o Tout joueur de l'équipe 2 ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
 - o Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2;
 - o Tout joueur de l'équipe 1 n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres (consécutives) de l'équipe 1.

Une équipe 2, composée de joueurs /joueuses de l'équipe 1 pourra être déclassée.

Il est à la charge des clubs de vérifier l'inscription de vos joueuses/joueurs à chaque tournoi en tenant compte de la règle. Il est possible d'interroger la CSR jusqu'à la veille du tournoi si besoin.

Art 9 - LIEUX DES RENCONTRES:

Chaque GSA organisateur de tournoi envoie un mail à tous les clubs pour annoncer la date, le(s) lieu(x) et les horaires du regroupement 12 à 14 jours avant la journée. Il invite les équipes à s'inscrire pour répertorier le nombre d'équipes présentes (réponse attendue avant le mercredi précédent la rencontre via le formulaire en ligne).

Les jours des rencontres sont définis en fonction des réponses des clubs et des disponibilités des installations sportives. Dans la mesure du possible les rencontres sont programmées le samedi sur les journées de Coupe de France M18. Si aucun lieu n'est trouvé le samedi, il est néanmoins possible de programmer le tournoi le dimanche. La répartition sur les lieux de compétition se fera en fonction du nombre d'inscrits par niveau et par genre.

Pour chaque tournoi, la formule sportive de chaque plateau sera programmée en collaboration avec la commission sportive.

Art 10 - DROITS SPORTIFS

Aucun droit sportif. Les tournois sont ouverts à tous les GSA.

Les équipes peuvent s'inscrire tout au long la saison, il n'y a pas de date limite.

A partir de la 2^{ème} phase, toute nouvelle équipe sera automatiquement inscrite dans la poule la plus basse.

Regroupement de licenciés autorisé: si des clubs souhaitent s'associer pour faire une équipe, le groupement de licenciés est accepté dans la mesure où la liste des joueurs /joueuses est envoyée au préalable (article 42 RG LIGA). Seul le club désigné « club support » marque des points au classement général et les points de DAF. Les fiches regroupement de licenciés doivent être validées avant le début de chaque phase (hormis pour les 3 premiers tournois) https://bourgognefranchecomtevolley.fr/documents-sportif/

Les licences OPEN sont autorisées, seul le désigné « club support » marque des points au classement général et les points de DAF

Art 11 - BALLONS

| Type de ballons autorisé | Article 15 RGES |
|--------------------------------|------------------------------------|
| GSA devant fournir les ballons | Ballons fournis par l'organisateur |

Art 12 - FEUILLE DE MATCH

Le GSA organisateur établit la feuille de match sous son contrôle, l'enregistrement des équipes doit être terminé avant l'heure de début de la première rencontre. Pensez à prévenir l'organisateur en cas de retard.

Le GSA organisateur doit envoyer les feuilles de matchs à la CRS LE JOUR DE LA RENCONTRE pour vérification des licences et de la circulation des joueurs :

 $\underline{crs@bourgognefranchecomtevolley.fr,} communication@bourgognefranchecomtevolley.fr}$

Art 13 - DAF (Devoir d'Accueil et de Formation)

Pour remplir 1 Unité de Formation (UF) de devoir d'accueil et de formation (DAF) valable pour le club, l'équipe doit avoir participé à 6 tournois minimum dont minimum 4 tournois sur les 2èmes et 3èmes phases.

En cas de « licences OPEN » ou de « regroupement de licenciés » seul le club support valide des DAF

Art 14 - ARBITRAGE

Les arbitres des rencontres seront désignés sur le fichier de la sportive envoyé par la CSR le vendredi avant le tournoi.

Obligation d'arbitrage à remplir : chaque équipe devra assurer l'arbitrage des rencontres qui lui seront confiées pendant le tournoi.

Une supervision de l'entraineur est préconisée.